



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT N° 622.2023

OBJET : VOIE SANS ISSUE – CHEMIN DE L'HORIZON – EL/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la demande présentée par la DGA Transition Ecologique et Cadre de Vie – Mairie d'Annonay -07100 ANNONAY,
 Vu le gabarit du chemin de l'Horizon,

Portant réglementation de la circulation routière chemin de l'Horizon,

ARRETE

Article 1

A partir de la mise en place de la signalisation de police réglementaire, le chemin de l'Horizon sera classé en « voie sans issue ».

Article 2

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par l'équipe Voirie.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre Principal de Secours,
- ▲ L'équipe Voirie d'Annonay.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Article 5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à ANNONAY le, 12 JUIL. 2023



Juanita CARDIER,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Juanita CARDIER".

Adjointe déléguée
à la Transfertilité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le :	12 JUIL. 2023	Affiché le :	12 JUIL. 2023
--------------	---------------	--------------	---------------

SP